



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**FASCICULE N°13**

**ANNEE 2014**

---



## **CADRE DE CLASSEMENT**

### **I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES :**

- A – Administration Générale et Communication
- B – Projet d'Agglomération, Evaluation, Contrôle de gestion
- C – Informatique et SIG
- D – Ressources Humaines
- E – Affaires Juridiques
- F – Finances

### **II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :**

- A – Développement des entreprises
- B – Enseignement Supérieur et Professionnel – Equipements Universitaires
- C – Développement Touristique
- D – Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

### **III – COHÉSION SOCIALE :**

- A – Développement Social et Territorial
- B – Habitat, Logement et Renouveau Urbain
- C – Equipements Sportifs et Culturels

### **IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES :**

- A – Aménagement de l'Espace et Foncier
- B – Environnement
- C – Eau et Assainissement
- D – Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit
- E – Voirie et Fourrière Animale



**- PARTIE I -**  
**Décisions du Président**

---

= DC n° 2014/96 à n°2014/105



# SOMMAIRE

## PARTIE I - DECISIONS DU PRESIDENT

### Table des matières

<b>IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES</b>	<b>9</b>
C – Eau et Assainissement	9
2014/96 - Autosurveillance des ouvrages de délestages - Mise en place d'équipements de mesures sur les réseaux d'assainissement (2ème phase)	9
<b>I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b>	<b>10</b>
E – Affaires Juridiques	10
2014/97 - Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatives aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement : conclusion du marché	10
2014/98 - Résiliation bail locaux 15 place Jean Jaurès	11
<b>III – COHÉSION SOCIALE</b>	<b>11</b>
D – Equipements Sportifs et Culturels	11
2014/99 - Marché à procédure adaptée portant sur l'achat d'instruments de musique pour le Conservatoire Béziers Méditerranée	11
<b>IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES</b>	<b>15</b>
C – Eau et Assainissement	15
2014/100 - Marché complémentaire au marché de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Béziers	15
<b>III – COHÉSION SOCIALE</b>	<b>16</b>
C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain	16
2014/101 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '	16
2014/102 - Attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '	17
<b>IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES</b>	<b>18</b>
18	18
2014/103 - Attribution du marché de nettoyage et d'entretien des espaces verts de l'UVOM, la Médiathèque André Malraux, l'Icosium, l'Hôtel d'entreprise, l'espace nautique Léo Lagrange, l'espace nautique Muriel Hermine, le parking SNCF et la Base Sud	18
<b>III – COHÉSION SOCIALE</b>	<b>19</b>
C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain	19
2014/104 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur d'Agglo '	19
<b>I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b>	<b>20</b>
A – Administration Générale et Communication	20
2014/105 - Refonte du site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée <a href="http://www.beziers-agglo.org">www.beziers-agglo.org</a>	20
<b>IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES</b>	<b>21</b>





Reçu en Sous-préfecture le : 16/06/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 146,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée doit équiper les déversoirs d'orage d'appareils de mesure des volumes déversés,

VU la lettre de consultation adressée le 25 mars 2014, aux entreprises Lyonnaise des Eaux, SPIE et Aquadoc pour une remise des offres avant le 28 avril 2014 à 12 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SPIE et Aquadoc ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise SPIE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations, pondéré à 55%,
- la valeur technique, pondérée à 45%.

#### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société SPIE Sud Ouest, sise 170 rue Henri FARMAN, BP 70339, 34435 SAINT-JEAN DE VEDAS.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la mise en place d'équipements d'autosurveillance sur les ouvrages de délestages des réseaux d'assainissement (2ème phase).

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 24 782 € HT à imputer en section investissement sur le budget SADO 10.06.

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 mois (dont 1 mois de période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

---

**I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

**E – Affaires Juridiques**

**2014/97 - Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatives aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement : conclusion du marché**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 16/06/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 160 et 161,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 février 2014 dans le JOUE et le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 20 mars 2014 à 17Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les groupements Technibat + François Pichon et Meunier + Lesueur, les sociétés Apave Sudeurope SAS, Jaur Coordination, Qualiconsult Sécurité, Bureau Veritas et Elyfec SPS ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement solidaire Technibat + François Pichon est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique de l'offre appréciée au regard d'un mémoire technique, pondérée à 60%,
- le prix des prestations, pondéré à 40%,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 26/05/2014 d'attribuer le marché au groupement solidaire sus-mentionné,

**DECIDE**

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Le groupement solidaire Technibat + François Pichon, sise Domaine de Castellibron, route de Bessan à 34500 Béziers.

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatives aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants annuels suivants :

- Montant minimum : 10 000,00 € HT
- Montant maximum : 65 000,00 € HT

Ces montants restent identiques pour chaque année de reconduction.

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter de l'ordre de service.

Il est reconductible expressément 3 fois, par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/06/2014

---

#### **I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

##### **E – Affaires Juridiques**

##### **2014/98 - Résiliation bail locaux 15 place Jean Jaurès**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/06/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 **donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,**

VU la décision n°206/2012 du 13/08/2012 publiée le 29/08/2012, autorisant la location de locaux 15 place Jean Jaurès afin de regrouper, dans le cadre d'une mutualisation, les services communication de la CABM et la Ville de Béziers,

CONSIDERANT qu'en raison de la démutualisation des services communication de la CABM et la Ville de Béziers, il convient de résilier le bail en cause.

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le bail conclu entre la SEBLI et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la location de locaux 15 place Jean Jaurès à Béziers, est résilié à compter du 31 mai 2014.

#### **ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/06/2014

---

#### **III – COHÉSION SOCIALE**

##### **D – Equipements Sportifs et Culturels**

##### **2014/99 - Marché à procédure adaptée portant sur l'achat d'instruments de musique pour le Conservatoire Béziers Méditerranée**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 21 Février 2014 aux entreprises F.ALBER, V. BERNOLIN, J. LOUVEAU, F. BECKER, N. GILLES, JS MUSIQUE, LA MALLE AUX ACCORDEONS, MUSIC CENTER, MUSIC FOR EVER, MUSIQUE INSTRUMENT, T. PAILLET, PIANORAMA, PIANOS LEFEVRE, Y. POULAIN, RYTHMES & SONS, WOODBRASS pour une remise des offres avant le 21 Mars 2014 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises F. BECKER, F. ALBER, V. BERNOLIN, LA MALLE AUX ACCORDEONS, PIANORAMA, MUSIQUE INSTRUMENT, MUSIC CENTER, RYTHMES & SONS, Y. POULAIN ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par les entreprises MUSIQUE INSTRUMENT, MUSIC CENTER, LA MALLE AUX ACCORDEONS, F. ALBER, RYTHMES & SONS, MUSIQUE INSTRUMENT, V. BERNOLIN sont apparues économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix, pondéré à 60%,
- le délai de livraison pondéré à 40%,

## DECIDE

Sept marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Lot n°1 « Achat de sept pianos numériques noirs »**

#### **Titulaire**

MUSIQUE INSTRUMENT, sis 53 rue Casimir Péret – 34500 BEZIERS

#### **Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'Agglomération Béziers Méditerranée

Lot n°1 « Achat de sept pianos numériques noirs »

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 5308,31 €.HT.

#### **Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 2 semaines à compter de la date de notification du marché.

### **ARTICLE 2 : Lot n°2 «Achat d'un piano de scène numérique noir »**

**Titulaire**

MUSIC CENTER, sis 17-19 Avenue Jean Moulin – 34500 BEZIERS

**Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'agglomération Béziers Méditerranée  
Lot n°2 «Achat d'un piano de scène numérique noir»

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 1803,65 € HT.

**Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 1 semaine à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 3 : Lot n°3 «Achat de deux accordéons « petites mains » »****Titulaire**

LA MALLE AUX ACCORDEONS, sis 20 rue de Lorraine – 34000 MONTPELLIER

**Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Lot n°3 «Achat de deux accordéons « petites mains » »

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 4030 € (non assujetti à la TVA).

**Délai de livraison**

La livraison des instruments intervient le lendemain de la date de notification du marché.

**ARTICLE 4 : Lot n°4 «Achat de deux altos fabrication moderne»****Titulaire**

F. ALBER, sis 4 rue la Cavalerie – 34000 MONTPELLIER

**Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Lot n°4 «Achat de deux altos fabrication moderne»

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 3376,68 € HT.

**Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 1 semaine à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 5 : Lot n°5 «Achat d'un xylophone »****Titulaire**

RYTHMES & SONS, sis 18 rue du Cor de Chasse – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - FRANCE

**Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Lot n°5 «Achat d'un xylophone»

### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 1416,67 € HT.

### **Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 2 semaines à compter de la date de notification du marché.

### **ARTICLE 6 : Lot n°6 «Achat d'un tam»**

#### **Titulaire**

MUSIQUE INSTRUMENT sis 53 rue Casimir Péret – 34500 BEZIERS

#### **Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Lot n°6 «Achat d'un tam »

### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 825,00 € HT.

### **Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 2 semaines à compter de la date de notification du marché.

### **ARTICLE 7 : Lot n°7 - A «Achat de deux flûtes à bec en résine»**

#### **Titulaire**

M. VINCENT BERNOLIN, sis 2 rue de la Plaine – 34120 CASTELNAU DE GUERS

#### **Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Lot n°7-A «**Achat de deux flûtes à bec en résine**»

### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 980,00 € (non assujetti à la TVA)

### **Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 1 semaine à compter de la date de notification du marché.

### **Lot n° 7 – B « Achat d'une flûte à bec alto »**

#### **Titulaire**

MUSIQUE INSTRUMENT, sis 53 rue Casimir Péret – 34500 BEZIERS

#### **Objet**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Lot n°7- B «**Achat d'une flûte à bec alto**»

## Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 741,67 € H.T.

## Délai de livraison

Le délai de livraison est de 1 semaine à compter de la date de notification du marché.

## **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/06/2014

---

## **IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**

### **C – Eau et Assainissement**

#### **2014/100 - Marché complémentaire au marché de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Béziers**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 16/06/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L **2131-1, L 2131-2 et L 5211-10**,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 144 II 6,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°318/2010 en date du 09/11/10 attribuant le marché portant surmission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la station d'épuration de Béziers à la société Qualiconsult **pour un montant de 39 820 € HT**,

CONSIDERANT la nécessité, suite à la modification de la réglementation sur les ICPE, de réaliser des missions de contrôle complémentaires dans les mêmes conditions que celles prévues au marché de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Béziers notifié le 18/12/10

CONSIDERANT que d'une part, ces prestations complémentaires s'avèrent indispensables à la bonne exécution du marché, et que d'autre part, pour des raisons économiques ou techniques, elles ne peuvent être confiées qu'au titulaire du marché d'origine,

## DECIDE

Un marché complémentaire au marché portant sur la mission **de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Béziers** est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

la société QUALICONSULT cise ZAE le Monestié - 34 760 Boujan sur Libron

### **ARTICLE 2 : Objet**

Marché complémentaire au marché de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Béziers suite à la modification de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- vérification technique des installations de protection contre les effets de la foudre
- attestation finale RT 2012 et mission Th (thermique) renforcée

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est de 5 540€ H.T soit 6 648 € TTC, soit 13,91% du montant du marché principal, à imputer en section investissement sur le budget : SADO, opération 10.04

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du marché et jusqu'à réception des travaux correspondants.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/06/2014

---

### **III – COHÉSION SOCIALE**

#### **C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**

#### **2014/101 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Anne Marie BARDOU demeurant 33 rue Emile Pereire à Béziers (ECO PRIME) :  
500€ (solde)

#### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

**Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.**

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/06/2014



---

### III – COHÉSION SOCIALE

#### C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

#### 2014/102 - Attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '

---

Reçu en Sous-préfecture le : 19/06/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

#### **ARTICLE 1** : Montant et Bénéficiaire

**Il est alloué une subvention à Mme Gisèle RICCO demeurant 20 chemin de Mazeilles à Sauvian (eco prime) : 500 €**

#### **ARTICLE 2** : Modalités de versement

**Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.**

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/06/2014

---

#### **IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**

##### **C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**

**2014/103 - Attribution du marché de nettoyage et d'entretien des espaces verts de l'UVOM, la Médiathèque André Malraux, l'Icosium, l'Hôtel d'entreprise, l'espace nautique Léo Lagrange, l'espace nautique Muriel Hermine, le parking SNCF et la Base Sud**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/06/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 12/05/14 aux entreprises Louis Nicolas le Jardinier, Sud Paysages, APEAI Ouest Hérault, Taffoiry Daures Paysages et Association Thierry Albouy pour une remise des offres avant le 20/05/14 à 17Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Louis Nicolas le Jardinier, Sud Paysages, APEAI Ouest Hérault ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Louis Nicolas le Jardinier est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix, pondéré à 70%,
- la technique, pondéré à 30%,

#### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

##### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Louis Nicolas le Jardinier, sise Domaine Archimbaud - 530, avenue Bir Hakeim - 34725 Saint Félix-de-Lodez

##### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet le nettoyage et l'entretien des espaces verts de plusieurs sites de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

##### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de la partie forfaitaire de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 18 000,00 € HT.

Le montant de la partie à bon de commande de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 10 000 € HT

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/06/2014

---

### **III – COHÉSION SOCIALE**

#### **C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**

#### **2014/104 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur d'Agglo '**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 19/06/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur d'Agglo » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Copropriété 4 rue du Coq M.Jacques PETITCOLIN 4 rue du Coq à Béziers (façade) : **3 971€**

#### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/06/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 20/06/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 avril 2014 **au BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 7 avril 2014 à 17Heures,**

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Com6 interactive, CelineDesign, Aliénor, Winsiders, Vernalis, Netcom, Inexine, Stratis, Amlan, et Elypsia

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Com6 interactive est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique, pondéré à 50%,
- le prix des prestations, pondéré à 40%,
- le délai d'exécution, pondérée à 10%.

## DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Com6 interactive, sise 3, rue Lavoisier – ZA du Triasis – 31140 LAUNAGUET

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet: la refonte du site internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, [www.beziers-agglo.org](http://www.beziers-agglo.org)

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 25 600 € HT.

### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et prendra fin le 15 décembre 2017.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/06/2014

---



**- PARTIE II -  
Arrêtés**

---

= AR n° 2014/135





# SOMMAIRE

## PARTIE III - ARRETES

### Table des matières

<b>I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>27</b>
<b>F – Finances</b> .....	<b>27</b>
2014/135 - Nomination de nouveaux mandataires saisonniers pour la régie de recettes de la cafétéria de la piscine communautaire Muriel Hermine de Servian.....	27



---

## I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

### F – Finances

#### **2014/135 - Nomination de nouveaux mandataires saisonniers pour la régie de recettes de la cafétéria de la piscine communautaire Muriel Hermine de Servian.**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

VU le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la décision n°134 en date du 30 mai 2005 créant la régie de recettes pour la cafétéria de la piscine communautaire Muriel Hermine de Servian modifiée en dernier ressort par la décision n°111 en date du 14 avril 2009 ,

VU l'avis conforme du régisseur formulé ci-dessous,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la CABM formulé ci-dessous,

Considérant qu'en raison de l'activité saisonnière de la piscine communautaire Muriel Hermine de Servian, il convient de nommer trois nouveaux mandataires saisonniers

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Julia NEYENS est nommée du 30 juin 2014 au 31 août 2014 mandataire de la régie de recettes de la cafétéria de la piscine communautaire Muriel Hermine de Servian, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la cafétéria de la piscine communautaire Muriel Hermine de Servian, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, Madame Léa XOLIN est nommée mandataire du 30 juin 2014 au 31 juillet 2014, et Madame Louise VION durant la période du 01 août 2014 au 31 août 2014.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4:** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/06/2014